Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20261012-2026_65-DE

Commune de
HÉNANBIHEN

Département des
Côtes d'Armor

Arrondissement de
SAINT-BRIEUC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°09
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 5 octobre deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents :

M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme RONDEL Emmanuelle, M. MEHOUAS Gwenaël, Mme GESREL Mégane, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme JAN Natacha, Mme LANOË Myriam, M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine.

Membres excusés :
M. LEGOFF Jean-Charles donne pouvoir à M. MEHOUAS Gwenaël
Mme DURAND Justine donne pouvoir à Mme RONDEL Emmanuelle
M. DANIEL Jean-Michel donne pouvoir à M. LEBRET Jean-Michel

Secrétaire de Séance : Véronique JOUAN

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre d'absents excusés : 3
Nombre de votants : 15

OBJET : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

N°65/2026

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Ce conseil aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20261012-2026_65-DE

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du conseil municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Mme RONDEL est désignée par le Maire comme responsable du CMJ.

Les objectifs du Conseil Municipal des Enfants (CMJ) :

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus (du CM1 à la 4e) devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le Conseil municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,

- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,

- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

Une commission CMJ a été créée pour l'animation et le pilotage de ce conseil.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- SOUTIENT cette action ;
- VALIDE la création de la commission Conseil municipal des Jeunes ;
- DESIGNE M./ Mme RONDEL comme élu responsable du CMJ.

Par envoi à la Préfecture le 16 octobre 2026
Par publication le 16 octobre 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

MAIRIE de HENANBIHEN
22590 Côtes d'Armor